

Monsieur le Président de la République,

Monsieur le Président du Sénat,

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,

Monsieur le Premier Ministre, Cher Confrère,

**Monsieur le Président du Conseil de la République pour
les Affaires Economiques et Sociales,**

Monsieur le Président du Conseil Constitutionnel,

**Monsieur le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice,**

Mesdames, Messieurs les membres du Gouvernement,

Mesdames, Messieurs les Sénateurs et Députés,

**Mesdames, Messieurs les Représentants Diplomatiques
et Consulaires au Sénégal,**

Monsieur le Premier Président de la Cour Suprême,

Monsieur le Procureur Général près la Cour Suprême,

Monsieur le Président de la Cour des Comptes,

Monsieur le Médiateur de la République,

**Messieurs les Premiers Présidents des Cours d'Appel
de Dakar, Kaolack et de Saint-Louis et Messieurs les
Procureurs Généraux près lesdites Cours.**

**Mesdames, Messieurs les honorables Chefs de
Juridictions et Procureurs de la République près
lesdites juridictions,**

Mesdames, Messieurs les Magistrats,

Mesdames, Messieurs les greffiers en chef et greffiers,

**Monsieur le Président de la Chambre des Notaires et
Notaires du Sénégal,**

**Monsieur le Président de l'Ordre des Huissiers et
Huissiers du Sénégal,**

**Monsieur le Président de l'Ordre des Experts
comptables et comptables agréés du Sénégal,**

**Monsieur le Président de l'Ordre des Experts et
évaluateurs agréés,**

**Mesdames et Messieurs les hautes autorités civiles et
militaires,**

**Mesdames et Messieurs les chefs religieux et
coutumiers,**

Messieurs les Bâtonniers,

Chers Confrères,

Distingués invités,

Monsieur le Président de la République,

Je vous salue.

Une année vient à peine de naître avec ses incertitudes insondables qu'il nous faut, pour chanter l'espoir inébranlable du peuple, comme il sied à pareille occasion, accueillir par des vœux de paix, de prospérité et de bonheur.

**Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre d'Etat,
Ministre de la Justice,**

Dussé-je le répéter, vous êtes le Ministre de toute la justice et donc, de tous les acteurs de cette même justice qu'il nous faut, ensemble, défendre sans relâche pour la promotion du droit et des libertés.

Le Barreau demeure engagé à soutenir toute action entreprise pour la réalisation de cette noble ambition, à toujours parfaire.

**Monsieur le Premier Président de la Cour
Suprême,**

Il me plait de vous renouveler à cet instant solennel, mes encouragements pour le travail si précieux que vous avez, avec Monsieur le Procureur Général et les magistrats de votre haute juridiction, accompli pour le triomphe du droit.

Les « Mardis de la Cour », véritables cénacles du droit, ainsi que d'autres initiatives tout aussi heureuses méritent d'être accompagnés par tous les acteurs de la justice.

Nous voici donc, une nouvelle fois, réuni en cette séance solennelle de rentrée des cours et tribunaux, tradition cinquantenaire qui offre aux différents acteurs- je devrais dire bâtisseurs- de l'état de droit, une excellente tribune d'échange, de dialogue et de communication.

Parmi eux, permettez-moi de le réaffirmer, l'avocat, en tant qu'acteur essentiel de la justice, constitue un maillon fort de la chaîne :

Sans lui, il n'y a pas de justice, il n'y a pas de droit, il n'y a pas de démocratie.

La défense, en toute indépendance et sans concession de toutes les libertés, des droits de l'homme et des droits de la défense demeure son idéal.

Par ma voix, le Barreau du Sénégal se réjouit d'apporter sa pierre à cet édifice qu'il faut, sans cesse, bâtir, soutenir, consolider pour le plus grand bonheur du peuple sénégalais au nom duquel, il faut le rappeler, la justice est rendue.

L'intitulé du thème de cette rentrée est à lui seul une mine inépuisable de conjectures diverses qui ne sont pas sans enchanter l'avocat et plus largement le juriste, habitués de ces exégèses savantes dont les délices échappent trop souvent au profane !

La liberté du travail, ce peut être un glissement sémantique, la liberté au travail et déjà, se déclinent dans nos têtes les infinies subtilités du droit du travail et des travailleurs, et valent tant de mots : liberté syndicale, avantages acquis, conventions collectives, ancienneté et autres paramètres mis en place par le législateur pour organiser et garantir la liberté dans le travail.

Je dois avouer que dans un réflexe de sophisme, je me suis quelque fois surpris à me demander : « pourquoi pas le travail de la liberté, le travail et la liberté, la liberté par le travail, le travail pour la liberté ».

Ce sont là quelques variantes, voire une alternative à notre ordre du jour que Monsieur le Juge Alioune Niokhor DIOUF a abordées sans en avoir l'air.

Je tiens d'ailleurs à le féliciter bien vivement pour ses évidents et méritoires efforts de recherche, en un mot, son travail qui a produit le résultat

éclatant dont il vient de faire le remarquable étalage.

Ce travail le libère de nos attentes et de son asservissement de ces dernières semaines.

Si j'avais un seul reproche à lui faire, il consisterait à lui dire « Monsieur le Juge, vous avez tout dit et il ne nous reste quasiment plus rien à dire ».

Mais voilà que la même promenade intellectuelle m'a conduit à reconsidérer le sujet bien trop technique qui, rebattu, mérite mon développement de ce jour !

La liberté du travail, ce peut être aussi la liberté donnée à tous et à chacun de travailler ou de ne pas travailler ; ce qui pourrait m'autoriser un incongru « Eloge de la paresse », hélas fort peu de saison, en de telles circonstances et devant un tel aréopage d'infatigables travailleurs.

Il me semble plus gravement, que la liberté du travail, c'est le droit reconnu à tous et à chacun de travailler et de gagner sa vie.

Cela implique plusieurs données et perspectives dont nous n'aborderons qu'une partie dans le court temps de parole qui nous est dévolu.

Le droit de travailler, c'est l'organisation de notre société de telle manière qu'elle puisse permettre à tous ceux qui désirent s'efforcer de gagner leur vie,

de trouver les instruments et dispositions idoines leur permettant de mettre leurs aptitudes en application.

Lorsqu'Adam et Eve ont été chassé du paradis terrestre, le labeur leur a été infligé comme première des punitions qui leur serait imposée ainsi qu'à leur descendance et pour toujours.

Dès lors, il peut sembler difficile d'accoupler les mots liberté et travail qui paraissent aussi antinomique que possible !

Et pourtant, dans une société de consommation mondialisée où tout s'achète et tout se vend, est-il concevable, de nos jours, de prétendre survivre sans travailler ?

Le travail, serait-il alors un facteur libérateur qui donne à l'être humain la dignité des choix et des possibles ?

« pour qui veut la liberté, y a-t-il une alternative au travail ? »

Si l'on en croit le poète Jean de la Fontaine, (le laboureur et ses enfant) la réponse est bien évidente : non.

Souffrez alors que je vous rappelle quelques passages de sa thèse :

« Travaillez, prenez de la peine, c'est le fonds qui manque le moins.

Un riche laboureur, sentant sa mort prochaine, fit venir ses enfants, leur parla sans témoin « Gardez-vous de vendre l'héritage que nous ont laissé nos parents, un trésor est caché dedans...

Le père fut sage de leur montrer avant sa mort que le travail est un trésor »

Cette thèse de la Fontaine est, si je puis dire, confirmée par l'un de ses cadets, Voltaire, pour ne pas le nommer, lequel soutient que « le travail éloigne de nous trois grands mots : l'ennui, le vice et le besoin ».

Balançons nos propos de part et d'autre de ces propositions.

Dans notre société sénégalaise qui compte aujourd'hui plus de jeunes de moins de vingt-cinq ans que toutes les autres composantes de la population rassemblée, la gageure du travail et de l'emploi pour tous est le défi axial des prochaines décennies.

L'emploi pour tous, c'est la fin des chimères ultramarines, avec leurs cortèges de périls et de danger, ces frêles embarcations qui emportent au-delà des océans, nos jeunes, les plus vaillants et les plus

valides, privant notre nation de l'essentiel de ses forces vives.

L'emploi pour tous, c'est la fin des chimères multiples et successives qui font rêver nos jeunes d'être lutteurs, à présent que la concurrence a dopé les cachets.

L'emploi pour tous, c'est une revalorisation de nos filières de formation, qu'elles soient techniques, artisanales ou universitaires avec une remise au goût du jour et une réelle appréciation de nos savoirs ancestraux et donc de nos racines.

L'emploi pour tous, c'est une « estime de soi » retrouvée par chacun dans tout, ciment des grandes nations dont chaque élément est convaincu de son intégration, de son importance individuelle.

L'emploi pour tous, c'est la mise en branle de toute une mécanique solidaire qui, par capillarité, se propage dans tous les segments de l'économie et de ses multiples activités, créant la croissance, un peu comme le mouvement se décline en marchant.

Cette « liberté du travail » est donc fondamentale, qui suppose que celui qui souhaite et veut effectivement travailler, puisse trouver une activité décente à sa mesure et à sa portée.

C'est à la fois et plus décisivement, la sauvegarde de l'emploi et de l'outil de travail au moyen d'un subtile dispositif de protection commun et juste, pour que cesse le déséquilibre incommodant que produit sans cesse la trop tiède liberté des parties, constamment menacée par la froideur de la relation de travail, fluctuant au gré des lois.

Il est certain que cela relève de l'utopie, mais n'avons-nous pas besoin d'une utopie pour aller de l'avant, un peu comme une carotte au bout du fil fait avancer un attelage exténué ?

L'Etat, quel que soit son degré d'implication idéologique dans le processus, se doit de réguler le mécanisme et - la faillite de plus en plus évidente du système capitaliste le montre à l'envi - l'on ne peut laisser l'économie régler toute seule l'ensemble du système.

Une forme subtile de « canalisation » permet d'éviter des « engorgements » surtout dans une société aussi - permettez-moi l'expression- « suiviste » que la nôtre où nos compatriotes se sont tous vus successivement gérants de télé centres ou de taxi-clandos, marchands de cartes téléphoniques ou de vêtements importés et j'en passe !

Il n'est pas utile d'attendre que le système s'effondre « de lui-même » , avec son cortège de

fractures et de laissés –pour- compte, et toute la mécanique étatique devra avec rigueur et subtilité créer les opportunités et les régir afin qu'une faillite généralisée ne vienne écraser ses maillons les plus faibles de notre société comme nous le voyons trop souvent ailleurs.

Entre libéralisme débridé et dirigisme rigide, l'infini des nuances permet d'exercer son tact et son talent et l'avenir, notre avenir, mais surtout celui de nos enfants est à ce prix !

Quelque part entre le trop et le pas assez, un peu, comme l'aiguille d'une boussole oscille de façon permanente à la recherche, au plus juste, du nord, il nous appartient de montrer le cap et de tenter de nous y tenir, sauf à réaliser qu'il est erroné et qu'il nécessite d'inévitables ajustements.

Et s'impose, des arbitrages bien plus complexes à rendre qu'on ne le croit !

Doit-on, sous le prétexte légitime d'organiser notre vie en société, éradiquer, comme une maladie honteuse, ces ventes ambulantes, à la sauvette, de deux briquets, une toile cirée ou trois brins d'allumettes ?

Au contraire, et au nom de cette « liberté du travail » qui nous rassemble aujourd'hui, devons-nous laisser à tous les vents, œuvrer tous ceux qui, non sans mérite ni obstination, tentent de

tirer leur épingle du jeu au prix de combien de kilomètres parcourus chaque jour pour deux bouts de pain aux haricots aux yeux noirs appelés « Ndambé » chez nous.

Les exemples ne manquent pas, qui exigent une conciliation des contraires qui n'est hélas pas des plus simples à réaliser.

Alors, que dire de l'autre forme de « liberté du travail » qui permet à l'être humain de réaliser certaines de ses aspirations les plus vitales et les plus légitimes.

Dès lors qu'il y a adéquation entre formation, activité, engagement et rémunération décente, nous n'assisterons plus à cette dépréciation du travail au profit de tant de dérives.

Dès lors qu'un homme et une femme pourront gagner leur vie à proportion des efforts qu'ils fournissent au travail, ils n'aspireront plus à ces dérives montrées en exemple, d'argent facile, d'argent attribué à la chance, à l'appui de quelques personnes, et autres dérives contre-productives auxquelles notre société s'accoutume et tente de banaliser.

Remarquons-nous au Sénégal, celui qui réussit un examen ou qui décroche un emploi, n'a jamais un mérite, jamais la juste rétribution de ses efforts, parfois accumulés pendant des années dans le

silence et la solitude, mais a tout simplement « de la chance » !

Il serait temps, qu'au nom de la « liberté du travail », de ce travail qui libère, une place prépondérante soit reconnue à l'effort, au travail comme source d'indépendance, d'accomplissement, d'enrichissement.

Le travail permettant l'épanouissement, les autres modes d'acquisition de richesse par tous les travers doivent enfin connaître le mépris qu'ils méritent.

J'en suis sûr, mon propos résonne dans ces murs comme une ode béate au travail, une vision simpliste et manichéenne, un rejet du profit au bénéfice du salaire des masses laborieuses ;

Il résonne comme un rien, de surcroît désuet dont il est de bon ton de sourire discrètement aujourd'hui.

Et pourtant, sans béatitude exacerbée, il existe des fondamentaux auxquels l'espèce humaine ne saurait se soustraire et le travail, source d'enrichissement et de réalisation, est de ceux-là !.

Et lorsque nos concitoyens, et plus particulièrement nos enfants, accepteront l'idée qui semble de plus en plus incongrue de nos jours,

que seul l'effort permet de se réaliser, loin des combines, machinations et manœuvres déloyales ;

Lorsqu'ils comprendront qu'une chaîne n'a que la force du plus faible de ses maillons ;

Lorsqu'ils se rendront à l'évidence que seul le travail permet d'avancer et de se libérer de toutes les oppressions, même les plus subtiles, celles auxquelles on consent sans s'en rendre compte.

Alors, mais alors seulement, ils admettront que nous ayons consacré cette matinée à une « relecture » du travail dans son acception libératrice.

Et qu'importe, si un peu d'ingénuité pare notre propos, c'est le propre de l'homme que de rêver sa vie et le propre de l'avocat de tenter de donner un contour à ses rêves, fussent-ils meurtris.

A présent, la promenade intellectuelle que j'évoquais tantôt m'a dirigé vers un autre questionnement, à l'allure d'un moyen de cassation qui me libère de ma tâche du moment, tel libère l'article L69 du code du travail par la retraite.

J'ai plaidé.

Me Alioune Badara FALL

Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Sénégal